



Colocation et règlement de copropriété

Par Charles19

Bonjour à tous,

Je suis sur le point d'acheter un appartement dans une copropriété. Il s'agit d'un investissement locatif. Je souhaite le louer à plusieurs personnes en colocation. (4 chambres, 2 SDB, 1 cuisine et 1 séjour)

Je m'interroge sur la possibilité de faire de la colocation dans cet immeuble puisqu'il est écrit dans le règlement de copro :

« Les appartements et chambres individuelles ne pourront être occupés que bourgeoisement et de façon honnête par des personnes de bonnes vie et mœurs ou affectés à l'exercice d'une profession libérale de caractère tranquille et non bruyante ».

« La transformation des appartements en chambres meublées destinées à être louées à des personnes distinctes est interdite ».

- La colocation est-elle considérée comme la location de « chambres meublées à des personnes distinctes » ?
- Cette clause est-elle compatible avec le fait de faire plusieurs baux distincts (1 par colocataire) ?
- Est-ce qu'un bail commun à tous les colocataires permet d'être en règle avec le règlement de copro ?

Enfin, comme il est mentionné dans la clause ci-dessus « la transformation des appartements », est-ce que je peux faire des travaux dans l'appartement pour ajouter une chambre ? (transformation de l'actuelle cuisine en 4ème chambre)

Je vous remercie par avance pour votre aide et vos explications.

Bien cordialement,
Charles

Par coprojust

bonjour

savoir si ce genre de convention (au niveau du rdc) est légale ; j'en doute ??? voir un avocat ou interroger l'ADIL copropile